

ANNEXE 7-1

I Textes réglementaires de référence

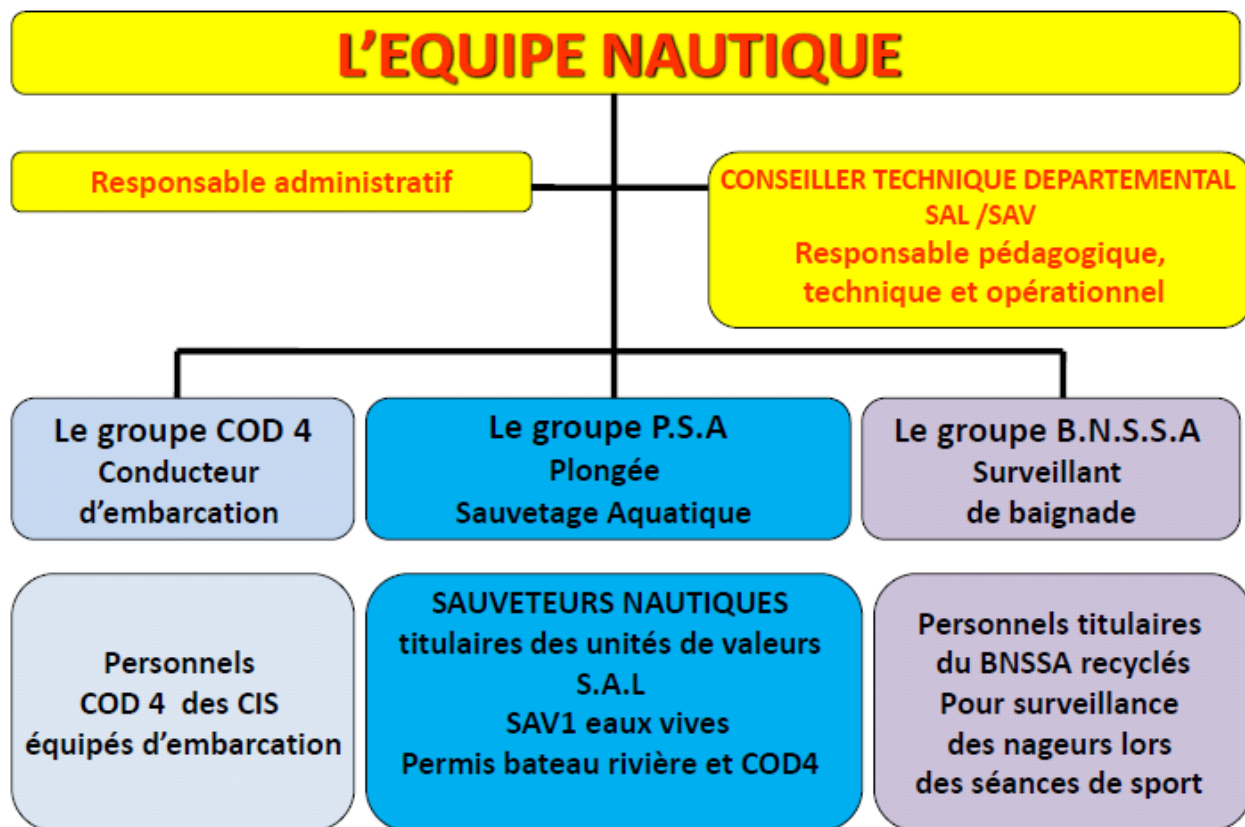
- Remplacer "Le guide national de référence "secours aquatique " de novembre 1999 par: "Le Référentiel Emplois, Activités, Compétences "interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare" (REAC) du 31 juillet 2014"
- Remplacer "modifié par décret n°91-365 du 15 avril 1991" par: "abrogé par décret 2007-1133 du 25 juillet 2007"

II Organisation

- Remplacer "PLG 3" par: "SAL 3"

2.1 Organigramme

- remplacer l'organigramme actuel par le suivant:



2.2 Rôle des responsables

- remplacer "Le conseiller technique SAL et SAV" par: " Le conseiller technique départemental"
- remplacer "conseiller technique du DDSIS" par: "conseiller technique du DDSIS dans les domaines suivants:
 - SAL
 - SAV-SEV
 - hyperbare
 - nautique"
- remplacer "directeur des stages PLG, SAV et eaux vives" par: "directeur des stages SAL, SAV, eaux vives et COD 4"

- remplacer "les entrainements PLG, SAV et COD 4" par:
"les entrainements SAL, SAV, SEV et COD 4"
- remplacer "réunions zonales et nationales PLG et SAV" par:
"réunions zonales et nationales SAL et SAV"
- remplacer "...achat du matériel PLG et SAV" par:
"...achat du matériel SAL et SAV"

3.3.1 Organisation

- remplacer "PLG 3" par:
"SAL 3"
- ajouter "du REAC" après "dans la limite"

3.3.2 Domaine d'application

- remplacer "en milieu subaquatique soumis à une pression d'intervention supérieure à la pression atmosphérique locale et appelé à intervenir en milieu subaquatique hyperbare, dans la limite du guide national de référence "secours subaquatiques"" par:
"en milieu subaquatique et hyperbare, dans la limite du REAC "interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare""

3.3.4.1 Définition

- remplacer sur les 2 lignes "PLG 2 ou PLG 3" par:
"SAL 2 ou SAL 3"

3.3.4.2. Emplois

- remplacer l'ensemble du paragraphe par:
"Le groupe "P.S.A." se compose de sapeurs-pompiers titulaires et possédant toutes les unités de valeur décrites ci-dessous. Celles-ci doivent être acquises dans l'ordre suivant:

Pour être opérationnel SAV/SEV:

- Pré-sélection départementale SAV/SEV
- SAV 1
- Module complémentaire "eaux vives"

Pour être opérationnel SAL:

- Pré-sélection départementale SAL
- SAL 1 avec habilitation à 30 mètres

Pour être opérationnel dans le domaine de conduite d'embarcations:

- Permis rivière
- COD 4

Les activités de ces personnels sont définies dans le REAC, GNR, ainsi que le règlement d'emploi et de mise en œuvre des embarcations"

3.3.4.3 Composition

B) Qualifications

- remplacer "PLG 3" par:
"SAL 3"
- remplacer "PLG 2" par:
"SAL 2"
- remplacer "PLG 1" par:
"SAL 1"

3.3.4.4 Localisation des personnels

- remplacer "PLG 1 ou PLG 2" par:
"SAL 1 ou SAL 2"

3.3.4.5 Qualification plongée 40 m

- remplacer "3.3.4.5 Qualification plongée 40 m" par:
"3.3.4.5 Qualification plongée 30 m"
- remplacer "Deux stages" par:
"Des stages"
- remplacer "FMA 40 m" par:
"FMFA 30 et 50 m"
- remplacer "PLG 3" par:
"SAL 3"
- ajouter après "la moitié de l'effectif":
 - les SAL 1 sont habilités à 30 mètres
 - les SAL 2 sont habilités à 50 mètres

3.3.5.1 Livret individuel

- remplacer "PLG" par:
"SAL"
- ajouter après "SAL":
"Les livrets en cours de validité sont placés dans le bureau du responsable administratif"

3.3.5.2 Carnet de plongée

- remplacer "PLG" par:
"SAL"

3.3.5.3 Bonifications

- remplacer "PLG 3" par:
"SAL 3"

IV - Aptitudes aux fonctions

- remplacer "PLG" par:
"SAL"

4.1.1 Plongeur (PLG)

- remplacer "4.1.1 Plongeur (PLG)" par:

4.1.1 Plongeur (SAL)

- remplacer le chapitre entier par:
 - "- avoir réalisé 20 plongées d'entraînement en milieu naturel (dont maximum 5 peuvent être réalisées en fosse de 10 mètres minimum ou 5 en intervention), judicieusement réparties sur l'année calendaire en cours (au moins 3 par trimestre).
 - avoir suivi 20 heures de théorie de la plongée sur les connaissances professionnelles relative à la plongée.
 - avoir satisfait au contrôle médical annuel.
 - avoir satisfait au contrôle technique annuel suivant le REAC "interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare" (épreuve foncière technique d'aisance et d'assistance à un plongeur en difficulté) ou avoir encadré un stage qualifiant (SAL, chef d'unité ou conseiller technique SAL).
 - être à jour de sa formation de maintien des acquis "secours à personnes"."

V Engagement opérationnel

- remplacer "d'astreinte" par:

"de permanence opérationnelle"

- remplacer "PLG 3 " par:

"SAL 3 "

- remplacer "PLG 1 " par:

"SAL 1 "

- remplacer "PLG " par:

"SAL "- remplacer "PLG 2 " par:

"SAL 2 "

- remplacer "d'un conseiller technique (PLG3)" par:

"composée d'un conseiller technique (SAL3/SAV1)"

- remplacer "composée d'un chef d'unité (PLG2)" par:

"composée d'un chef d'unité (SAL2/SAV1)"

- remplacer "PLG 3 " par:

"SAL 3/SAV1 "

"SAL "- remplacer "PLG 2 " par:

"SAL 2/SAV1 "

- ajouter après "sur les lieux.":

"Il sera désigné par le COS et prendra l'appellation "Directeur de plongée"."

- le paragraphe "Toutefois...à...délais." sera remplacé par le paragraphe suivant:

"Un inventaire des risques et un briefing (modèle joint en annexe) seront systématiquement réalisés avant chaque plongée.

Toutefois, en cas de sauvetage de vie humaine, et dans le cadre des réactions immédiates, les opérations de plongée peuvent commencer en utilisant les méthodes suivantes:

- plongée avec un seul plongeur relié à la surface par un moyen physique (commande...)

- plongée avec un seul plongeur dans le cadre d'un sauvetage hélicopté

Le comportement du plongeur doit être adapté aux conditions particulières de la plongée. Le plongeur doit avoir une parfaite maîtrise de lui-même, ainsi qu'une totale connaissance et une absolue conscience des dangers. Le non respect de ce principe peut obliger le COS sur opération à lui interdire toute plongée. En dehors d'une opération de plongée, le non respect de ce principe peut obliger le responsable administratif après avis du CTD à proposer la suspension de l'agent de toute activité de plongée pendant une durée restant à définir."

- remplacer "le guide national de référence" par:

"le REAC"

- remplacer "recyclage" par:

"FMFA"

5.2 Missions de secours

- remplacer "la reconnaissance" par:

"les reconnaissances"

- ajouter après "subaquatiques":

"et hyperbares"

- remplacer "le traitement des" par:

"l'assistance pour la lutte contre"

- ajouter: "- la participation au dispositif prévisionnel de secours aquatique ou subaquatique et hyperbare"

- retirer "(ex: personne venant d'être signalée disparue)

- supprimer : "la sécurité lors des écopages des bombardiers d'eau"

5.3 Missions ne relevant pas du secours

- remplacer "PLG 3 " par:

"SAL 3 "

5.4 Engagement extra départemental du groupe PSA

- remplacer "PLG 3 ou 2 " par:
"SAL 3 ou SAL 2 "
- remplacer "PLG 1 " par:
"SAL 1 "

5.6 Compte-rendu d'intervention

- ajouter après "effet":
"(modèle joint en annexe)"

VI Formation continue

- remplacer "VI Formation continue" par:
"VI Formation de maintien et de perfectionnement des acquis"

6.1 Planification d'entraînements

- remplacer "toute entrainement PLG" par:
"toute FMPA SAL "
- supprimer "Pour les entrainements COD4, ils sont réalisés l'après-midi de l'entrainement plongé de 14h30 à 17h30"

6.2 Participation aux entraînements

- remplacer "PLG 3 " par:
" SAL 3 "
- remplacer "PLG 2 " par:
"SAL 2 "

6.3 Règles opérationnelles pendant les entraînements

- remplacer "en déclenchant l'appel sélectif du VPL par radio " par:
"en déclenchant les appels sélectifs des personnels ou de l'agent désigné par le directeur de plongée"

6.4 Compte-rendu d'entraînements

- remplacer "PLG 3 " par:
" SAL 3 "
- remplacer "PLG 2 " par:
"SAL 2 "
- ajouter après "effet":
"(modèle joint en annexe)"

7.1 Equipement individuel de base

- remplacer "GNR" par:
"REAC"

7.2 Equipement collectif

- remplacer "GNR" par:
"REAC"

7.6 Renouvellement

- ajouter après "administratif":
"En cas de perte ou de détérioration de matériel, un compte-rendu et une demande de renouvellement sont établis par l'agent puis transmis sous couvert de la voie hiérarchique au CTD puis au responsable administratif."

8.1 Le budget FORMATION qui comprend :

- remplacer "PLG " par:
" SAL "
- remplacer "les qualifications 40m" par:
"les habilitations FMPA SAL 30 et 50 mètres"
- remplacer "les formations de maintien des acquis (FMA)" par:
"les formations de perfectionnement et de maintien des acquis (FMPA)"

IX - Réunions

- remplacer le paragraphe par le suivant:
"Deux réunions annuels de cadres du groupe PSA (SAL 2 et SAL 3) peuvent être organisées par le CTD ainsi que par le responsable administratif "